



Information sur les dons manuels

Par **hannsg**, le **09/05/2010** à **18:56**

Bonjour, je suis dans la situation suivante : mon père a donné une forte somme d'argent à ma sœur et il m'a dit voilà 5 mois qu'il allait en faire autant pour moi mais depuis je ne vois rien venir. Ma sœur qui a divorcé depuis 18 mois habite dans la maison de mes grands-parents (décédés) que mon père a récupérée. Elle ne paye pas de loyer car comme elle lui fait quelques petites courses il a trouvé prétexte que le loyer non payé était en contre-parti du service rendu. Ai-je droit de réclamer quelque chose car elle habite dans cette maison depuis 18 mois gratuitement et cela peut encore durer longtemps. Cordialement

Par **fabienne034**, le **10/05/2010** à **09:01**

bonjour, la maison appartient à votre père et non à vous, en plus si elle est en difficultés il lui doit assistance, en revanche au moment de la succession, elle doit rapporter les dons et avantages pour refaire le partage. Attention vous n'avez droit qu'à une part réservataire, pour tout savoir sur les successions <http://www.fbls.net/testamentinfo.htm>

Par **hannsg**, le **10/05/2010** à **15:48**

MERCI POUR VOTRE RÉPONSE, que voulez-vous dire PART RÉSERVATAIRE ? permettez-moi de vous poser une autre question : voilà, mon père a contacté un notaire pour faire son partage de son vivant. Ses biens sont : sa maison où il habite encore avec ma mère (avec un grand terrain) et adossée à la sienne la maison de mes grands-parents décédés qu'il a récupérée et où habite gratuitement ma sœur. Le notaire m'a envoyé ce projet

hier.rnil a fait un lot et a évalué les 2 maisons et le terrain a une certaine somme.rnil propose de donner la maison de mes grands -parents a ma soeur!rnet de me donner la moitié de la valeur des 2 biens(2 maisons+terrain)rnrnen clair les 2 biens ont été évalués a 80000 eu ma soeur a sa maison. et moi 40000 eu.rnai-le droit de refuser cette proposition en sachant que la maison ou ma soeur habite a plus de valeur!rnrnmaintenant il y a un paiement de soulte !rnsagit-il du paiement de mon du ?rnet qui va me regler cette somme car il est stipulé que cette soulte sera entierement payable dans les 6 mois du décès du donateur.rnrnil y a aussi cette phrase a propos de cette soulte:rnrnelle sera productive d'interets aux taux de 2% a compter dudit décès payable en meme temps que le capitalrnrnJE VOUS REMERCIE
BEAUCOUP POUR VOS REPOSErnrnCordialement

Par **amajuris**, le **10/05/2010 à 17:41**

bonjour,rnla part réservataire est une fraction incompressible de la succession qui est dévolue aux descendants (2 enfants chacun 1/4 et le défunt peut disposer à son gré du reste appelée quotité disponible). rnla soulte est à payer par l'autre héritier qui a reçu une part plus importante (solution hasardeuse).rnvous pouvez tout à fait refuser la donation partage, c'est même la meilleure solution si vous n'arrivez pas à obtenir un partage équitable.rndans ce cas le partage se fera au décès de votre père et on prendra la valeurs des biens à la date du partage.rncordialement

Par **hannsg**, le **11/05/2010 à 15:41**

ai-le droit de demander a mon pere ses relevés bancaires car je pense qu'il fait des cheques a ma soeur dans mon dos?rncord

Par **amajuris**, le **11/05/2010 à 20:32**

bonsoir,rnvous pouvez toujours demander les relevés bancaires à votre père.rnil aura tout à fait le droit de refuser de vous les présenter.rnde son vivant une personne peut donner ce qu'elle veut à quiconque.rnles comptes de la succession se font au décès de la personne.rnsauf à prouver sa prodigalité laissant présager une insanité d'esprit vous ne pouvez rien faire.rncordialement

Par **hannsg**, le **11/05/2010 à 21:26**

pouvez vous formuler cette reponse d'une autre façon(plus comprehensible pour une personne non juriste,merci)rnsauf à **prouver sa prodigalité laissant présager une insanité d'esprit vous ne pouvez rien faire.**